



Résolution 275 (1964)¹

Réponse au douzième rapport d'activité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du 12^e rapport d'activité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ([Doc. 1727](#)) et du rapport de sa commission de la Population et des Réfugiés lui portant réponse ([Doc. 1747](#));

Rappelant sa [Recommandation 329 \(1962\)](#) et sa [Résolution 261 \(1963\)](#), ainsi que la Résolution (62) 40 du Comité des Ministres, qui invitaient les gouvernements des Etats membres à réserver un accueil favorable à l'action entreprise par le Haut Commissaire pour régler le problème des "anciens" réfugiés européens et à lui accorder des contributions financières spéciales ;

Prenant acte avec satisfaction du nombre de gouvernements des pays membres du Conseil de l'Europe ayant répondu à cet appel à la date du 31 décembre 1963, qui s'élève maintenant à douze, représentant des contributions spéciales d'un montant de 1,3 million de dollars au programme du Haut Commissariat pour 1963 ;

Constatant qu'à cette date des contributions gouvernementales d'un montant de 4,4 millions de dollars avaient été soit versées, soit annoncées au Haut Commissaire sur l'objectif financier de 6,8 millions de dollars prévu pour son programme de 1963 ;

Ayant appris, en outre, avec une vive satisfaction que, compte tenu également de l'esprit de la [Recommandation 329 \(1962\)](#) et de la [Résolution 261 \(1963\)](#), d'importantes sommes avaient été recueillies par le Haut Commissariat dans le secteur privé, et se félicitant notamment, à ce sujet, des résultats spectaculaires de la campagne de collecte de fonds organisée aux Pays-Bas en octobre 1963,

1. Constate avec satisfaction que les recommandations de l'Assemblée Consultative et la résolution du Comité des Ministres ont donné lieu à une véritable manifestation de solidarité européenne en faveur de l'aide aux "anciens" réfugiés européens, laquelle, en soutenant l'action du Haut Commissaire, a contribué à lui permettre de se rapprocher considérablement de la réalisation de son objectif financier pour 1963 ;
2. Exprime l'espoir que les contributions spéciales auxquelles on peut encore s'attendre seront annoncées très prochainement ;
3. Se déclare satisfaite des résultats acquis à ce jour, et assure le Haut Commissaire, aux efforts duquel elle se plaît à rendre hommage, de son entier appui, persuadée que l'oeuvre humanitaire qu'il poursuit pour les réfugiés doit continuer à bénéficier de tous les concours et de toutes les bonnes volontés, notamment dans le cadre de la coopération internationale et de l'intégration européenne ;
4. Réaffirme, à ce propos, les dispositions de sa [Résolution 213](#) adoptée le 27 septembre 1961.

1. Discussion par l'Assemblée le 24 avril 1964 (6^e séance) (voir [Doc. 1727](#), 12^e rapport du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, et [1747](#), rapport de la commission de la Population et des Réfugiés). Texte adopté par l'Assemblée le 24 avril 1964 (6^e séance).

